

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 08 mars 2022,

A **15h30** au Pôle Environnement de la Communauté d'Agglomération
à BRESSUIRE – Saint-Porchaire – Rue Lavoisier

Compte-Rendu

Le huit mars deux mille vingt-deux, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni site de St Porchaire (Pôle Environnement), sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUÉ.

Pouvoir (1) : Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU.

Excusés (3) : Armelle CASSIN, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC.

Date de convocation : 03-03-2022.

Secrétaire de Séance : M. Serge BOUJU.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Modification année 2022 n°2 : création d'un poste

Délibération : DEL-B-2022-014

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président et déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 25 janvier 2022 ;

Le bureau communautaire

Invité à :

- **créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet mentionnée ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Apprentissage au sein des services - Recours à un contrat d'apprentissage au sein de la Direction adjointe de l'Enfance

Délibération : DEL-B-2022-015

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Considérant le besoin de recourir au contrat d'apprentissage pour 1 nouvel emploi d'apprenti au sein de la Direction adjointe de l'Enfance.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **décider de créer un emploi d'apprenti supplémentaire au sein de la Direction adjointe de l'Enfance aux conditions exposées ;**
- **inscrire les crédits budgétaires en conséquence ;**
- **adopter les modalités du recrutement de l'apprenti telles qu'exposées ;**
- **autoriser M. le Président à procéder au recrutement correspondant ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Future ZAE de la Foresterie à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE - Alimentation en énergie électrique : convention avec GEREDIS Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2022-016

Annexe : Convention GEREDIS ZAE Foresterie

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Le bureau communautaire,

Invité à adopter les modalités de la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres pour l'alimentation en énergie électrique de la zone d'activités de la Foresterie à Moncoutant-sur-Sèvre,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Extension ZAE @LPHAPARC - Quadrant-Est à BRESSUIRE - alimentation en énergie électrique : convention avec GEREDIS DEUX-SÈVRES

Délibération : DEL-B-2022-017

Annexe : Convention GEREDIS ZAE @LPHAPARC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021

relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président.

Le bureau communautaire,

Invité à adopter les modalités de la convention avec GEREDIS Deux-Sèvres pour l'alimentation en énergie électrique de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ZAE de Longchamp à CERIZAY : acquisition de foncier à la SCI JALIPAGOCE

Délibération : DEL-B-2022-018

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à valider les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°379 auprès de la SCI JALIPAGOCE ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

TOURISME (REGIE)

PESCALIS - Etude stratégique et de positionnement pour le développement touristique du site : demandes de subventions auprès de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Banque des Territoires

Délibération : DEL-B-2022-019

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'étude stratégique et de positionnement pour le développement touristique du site de PESCALIS ;**
- **imputer les recettes sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Gens du voyage - Appel à projets « France Relance 2022 » pour la réhabilitation des aires d'accueil : demande de subvention

Délibération : DEL-B-2022-020

- Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président et déléguant au Bureau la gestion des demandes de subventions ;
- Vu** le plan « France Relance 2022 » ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **valider le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;**
- **déposer une demande de subvention d'un montant de 14 350 € auprès de l'ETAT dans le cadre du plan France Relance 2022 pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le budget principal ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Gens du voyage - Partenariat avec l'Etat (préfecture 79) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ALT2) pour 2022 : convention

Délibération : DEL-B-2022-021

Annexe : convention Préfecture 79

- Vu** l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations au Bureau et au Président ;
- Considérant** le projet de convention ci-annexé reçu de la Préfecture 79;

Arrivée d'Armelle CASSIN à 16h00.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **adopter les modalités du partenariat avec l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022 ainsi que les termes de la convention correspondante telle qu'annexée ;**
- **imputer les recettes sur le budget principal ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ENFANCE

Enfance - Accueil d'enfants porteurs de handicap : demande de subvention CAF

Délibération : DEL-B-2022-022

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de conventions de partenariat et financements correspondants.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **adopter le projet tel que présenté ;**
- **solliciter la subvention auprès de la CAF d'un montant de 4 000 € telle que présentée ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Enfance - Demande de subvention CAF pour l'Investissement

Délibération : DEL-B-2022-023

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau en matière de conventions de partenariat et financements correspondants.

Le bureau communautaire ;

Invité à solliciter l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, comme présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) 2018-2022 sur l'Argenton - Rétablissement de la continuité écologique d'un ruisseau dans son état naturel (LE PIN) - Cession-acquisition foncier : échange de terrain sans soulte avec M. & MME ROY Jean et Nicole

Délibération : DEL-B-2022-024

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du domaine du 19 janvier 2022 ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du CTMA du 10/05/2021 ;

Considérant la nécessité dans le cadre du CTMA d'acquérir un terrain privé en vue de procéder

au rétablissement de la continuité écologique par remise d'un ruisseau dans son état naturel initial sur le lieu d'un ouvrage de décharge d'ancien moulin sur la commune de Le PIN ;

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de procéder préalablement à un échange de terrains sans soulte avec les propriétaires concernés M & Mme ROY.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **valider la solution de l'échange de terrains sans soulte avec les propriétaires du terrain concerné en vue du projet de remise en état du ruisseau de Buzenet (LE PIN) dans son état naturel ;**
- **approuver les modalités et conditions de cet échange de parcelles avec M & Mme ROY Jean et Nicole telles que présentées ;**
- **prendre en charge l'ensemble des frais d'acte notarié, dans le cadre du CTMA ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Réseaux d'assainissement rue de la Tannerie à FAYE-L'ABBESSE (franche 2) - Travaux de mise en séparatif : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2022-025

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la possibilité de solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention de subventions dans le cadre des travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le bureau communautaire

Invité à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental 79 et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 40 % de la dépense éligible HT,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Schémas directeurs d'assainissement - Etudes de réalisation : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2022-026

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Département 79 et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention de subventions dans le cadre des études concernant les schémas directeurs d'assainissement.

Le bureau communautaire

Invité à solliciter des subventions auprès du Département 79 et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % pour l'Agence de l'Eau et à 25 % maximum pour le Conseil Départemental 79 de la dépense éligible HT ;

**Après en avoir délibéré,
ADOpte cette délibération à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

CULTURE

« L'Orchestre à l'Ecole » à BRESSUIRE : demande de subvention Politique de la Ville

Délibération : DEL-B-2022-027

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole,

Vu le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire »

Vu la délibération B-2017-018 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 ayant validé 2 axes pour poursuivre la dynamique : un nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et l'accueil des élèves issus du premier Orchestre à l'Ecole au Conservatoire

Vu la délibération B-2021-09 du Bureau Communautaire du 19 janvier 2021 sollicitant une demande de subvention ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;**
- **solliciter la subvention d'un montant de 5 000,00 € dans le cadre de la politique de la ville, et toute autre source de financement ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Campagne de stérilisation des chats 2022 : convention de partenariat avec la FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Délibération : DEL-B-2022-028

Annexe : Convention 30M d'Amis

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Le bureau communautaire,

Invité à approuver les modalités du partenariat tel que présentées et portées dans la convention jointe ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération, par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines séances des assemblées (1^{er} semestre 2022)

- **Conseil communautaire** : 22 mars à 18h à Cerizay – Salle La Griotte
- **Bureau communautaire** : 12 avril à 14h30 à Bressuire – Pole Environnement
- **Conférence des maires** : 12 avril à 18h à Bressuire – Pole Environnement
- **Conseil communautaire** : 10 mai à 18h à Cerizay – Salle La Griotte
- **Bureau communautaire** : 14 juin à 14h30 à Bressuire – Pole Environnement
- **Conférence des maires** : 14 juin à 18h à Bressuire – Pole Environnement
- **Conseil communautaire** : 28 juin à 18h à Mauléon – Salle La Passerelle

La séance ayant été levée à 16h25.

